



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 3 février 2023
DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 39 accusés de réception de dossier complet

II - Décisions expresses : 4 arrêtés préfectoraux

III - Position formelle de l'administration : 33 courriers

Nombre total de fichiers : 76 fichiers

Le 2 FEVRIER 2023

I - Décisions tacites (accusé de réception de dossier complet) :

044202208262750	ROLAND EDOUARD JEAN BERNARD	51220363	EARL SAINT LAURENT
		52220091	EARL MASSOTTE
08220048	CATHRINET NATHALIE	52220093	GY ALEXANDRE
08220123	SCEA DE TRIERES II	52220094	MANCHEMATIN ANNE
08220147	FLEURY MARJORIE	54220087	GAEC DU PRARUPT
08220148	FLEURY MARIELLE	55220094	HUTIN CHRISTOPHE (SCEA DESAVENEE)
08220183	HUBERT NICOLAS	55220102	GAEC DE LA FAVROTTE
08220184	BRODIER BENOIT	55220103	EARL SOURCE DE LA DIEUE
51210497	EARL LEROUX LOISY	55220111	EARL DE LA ROSEE
51220233	RABOT CHRISTIAN	55220112	GAEC DE LA PREE
51220314	EARL DE LA HALETTE	55220116	HENRY ADRIEN
51220321	EARL MAXIME TOUBART	55220124	PONCELET SEBASTIEN (EARL DES BALLIERES)
51220324	EARL DISSAUX BROCHOT		
51220327	GREUILLET BENOIT	55220126	BAZART JEAN-MARC
51220342	BIEZ ALINE	55220129	GAEC DU BLANCHERON
51220345	DEON CEDRIC	55220144	EARL REGEVAL
51220346	EARL GARNIER VILLIAM	67220038	SCEA HASENSPRUNG
51220347	BRACHET XAVIER	67220044	LOEFFLER TANIA
51220353	SCEA DES PIARES	67220046	SCEA ISSENHART MATHIEU
51220354	PIGOT JUSTINE	67220047	SCEA SCHAMBERGER
51220361	SCEA HERMANT		

II - Décisions expresses :

044202206141974	LOGEART ERIKA	08220203	BARRE PATRICIA
044202206202031	LOGEART EMILIE	54220104	GAEC DES CAPRINES

III - Position formelle de l'administration (rescrit et attestation) : 33 courriers

		51220462	HENIN JULIEN
08230001	LEPOINTE ROMAIN	51220472	CORDEIRO LUDIVINE
08230002	FLAMIN JEAN-BAPTISTE	51220484	CALMES ALEXIS
08230003	LARDENOIS JOCELYNE	52220127	GUILLAUMOT MAXENCE
51220407	BISOT BENOIT	52220133	DIDIER BENOIT
51220423	BARIZET LAURINE	52220135	SCEA ELEVAGE GUICHARD
51220427	FIEVET ANTONIN	52220137	AUDIGER NATHALIE
51220429	FIEVET ANTONIN	52220139	SPECHT VINCENT
51220439	SEGUI CEDRIC	52220147	EARL DES CLAIRS CHENES
51220461	BOUCTON JADE	52220150	MAULANDRE DOMINIQUE

52220157	SCEA DES COMBLEES	67220011	MILLEMANN BAPTISTE
52220164	ANDRE DAVID	67220147	EARL DOLLINGER
52220167	FLAGET NICOLAS	67220153	SCEA KLEIN
52220169	SCHWARTZ PASCAL	67220154	MARTIN SYLVERE
52230001	FOUCAULT ARNAULD	67230001	ANSTETT DORIS
55220180	MINOT CHARLES	67230002	EARL GASS
55220182	JACQUIN GAEL		
55220208	JACQUEMET CLEMENT		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Anaïs INGLEBERT
anaïs.inglebert@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 17

Réf. : 044202208262750-003

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

ROLAND EDOUARD JEAN BERNARD
18 RUE DE SAINT MARTIN
51490 SAINT-HILAIRE-LE-PETIT

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 13/09/2022

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202208262750-003 - 2022/174

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/09/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49.9314 ha actuellement mises en valeur par l'EARL LAMUR sur les communes de CAUROY (08310), LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 09 septembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202208262750-003 - 2022/174, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : ROLAND EDOUARD JEAN BERNARD demeurant à SAINT-HILAIRE-LE-PETIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 49.9314 ha qui représente une surface pondérée¹ de 49.9314ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	320 ZV 30	0.3716
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	320 ZV 29	16.0764
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZV 23	3.8413
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZV 11	2.0000
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZV 12	11.3167
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZV 22	2.4642
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZV 21	0.0882
08310 LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	000 ZV 8	3.7000
08310 CAUROY	000 ZW 2	6.9890
08310 CAUROY	000 ZP 1	3.0840

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 8 septembre 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
CATHRINET Nathalie
8 rue du Château
08250 CHATEL-CHEHERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 17 mars 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,47 hectares sur la commune de Chatel-Chéhéry. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ABBATIALE, 1 Ferme de l'Abbatiale 08250 CHATEL-CHEHERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 septembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/048, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle ESQUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 5 octobre 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DE TRIERES II
Ferme de Trières
08400 MARVAUX-VIEUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 juin 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 107,71 hectares sur les communes de Séchault et Bouconville. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE SECHAULT, 4 Grande rue 08250 SECHAULT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 septembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/123, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle GUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 6 septembre 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
FLEURY Marjorie
17b rue Lacatte Joltrois
51100 REIMS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 1 août 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 241,15 hectares sur les communes d'Aure, Monthois, Challerange, Liry, Manre, Sommepy-Tahure, Chardeny, Falaise, Coulommes et Marqueny, Pauvres et Marvaux-Vieux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par EARL FLEURY, 22 rue Felka 08400 MONTHOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 septembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/147, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle ESUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 6 septembre 2022

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
FLEURY Marielle
56 rue Emile Zola
51100 REIMS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 1 août 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 241,15 hectares sur les communes d'Aure, Monthois, Challerange, Liry, Manre, Sommepy-Tahure, Chardeny, Falaise, Coulommès et Marqueny, Pauvres et Marvaux-Vieux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL FLEURY, 22 rue Felka 08400 MONTHOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 6 septembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/148, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **29 SEP. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
HUBERT Nicolas
1 rue Luvau
08150 LAVAL-MORENCY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 septembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,84 hectares sur la commune de Blombay. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HUBERT Jean, 4 Hameau de Belzy 08260 BLOMBAY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 septembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/183, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **29 SEP. 2022**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
BRODIER Benoit
13 rue Roche-Mairy
08140 DOUZY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 septembre 2022, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,58 hectares sur les communes d'Arnicourt, Barby et Douzy.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 septembre 2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2022/184, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : 51 21 497

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL LEROUX LOISY
7 RUE COUPEE
51290 AMBRIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2021 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-27ha 06a 76ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LARZICOURT (51) ; LANDRICOURT (51) ; HAUTEVILLE (51) ;
ECOLLEMONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 21 497**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations



Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : **51 22 233**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

RABOT CHRISTIAN
6 RUE DU GAULT, MACLAUNAY
51210 MONTMIRAIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/05/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-11ha 50a 75ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MONTMIRAIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/09/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 233**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/01/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : **51 22 314**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA HALETTE
8 AVENUE ST VINCENT - VERTUS
51130 BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/07/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée au sein de votre société en tant qu'associé exploitant de M. PIEROT CEDRIC, qui apporte :

-5ha 06a 21ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51) ; BERGERES LES VERTUS (51) ; AY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 314**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : 51 22 321

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MAXIME TOUBART
28 RUE DE LA HUTTE - L'HUIS
51210 LE BREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 33a 85ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BINSON ET ORQUIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 321**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : 51 22 324

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DISSAUX BROCHOT
2 RUE DES CANNES
51700 BINSON ET ORQUIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée au sein de votre société en tant qu'associé exploitant de M. DISSAUX Morgan, qui apporte :

-0ha 87a 95ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BINSON ET ORQUIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 324**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : 51 22 327

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GREUILLET BENOIT
17 RUE DES CRAYERES
51400 BACONNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé-exploitant, au sein de l'EARL DES HUNS, qui met en valeur :

-87ha 32a 02ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de CERNAY LES REIMS (51) ; BACONNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 327**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

 COPIE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : 51 22 342

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BIEZ ALINE
61 RUE NEUVE ST REMY
51150 CHAMPIGNEUL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée-exploitante, au sein de l'EARL BIEZ, qui met en valeur :

-175ha 65a 68ca de terres

-0ha 13a 22ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de ST PIERRE (51) ; POCANCY (51) ; MATOUGUES (51) ; JALONS (51) ; GERMINON (51) ; CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE (51) ; AULNAY SUR MARNE (51)

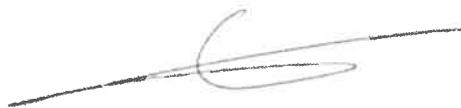
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/09/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 342**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/01/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : **51 22 345**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

DEON CEDRIC
11 RUE DU SUD
51120 GAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé-exploitant, au sein de l'EARL DEON JEAN-MICHEL, qui met en valeur :
-133ha 31a 73ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de GAYE (51) ; VALLANT ST GEORGES (10) ; SEMOINE (10) ; SALON (10) ; ST OULPH (10) ; MERY SUR SEINE (10) ; ISLE AUBIGNY (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 345**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : 51 22 346

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL GARNIER VILLIAM
20 RUE DE VIGNOLLE
51120 ST QUENTIN LE VERGER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-32ha 19a 30ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST QUENTIN LE VERGER (51) ; BAUDEMONT (51) ; ANGLURE (51) ; ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **26/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 346**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **21 SEP. 2022**

réf. : 51 22 347

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BRACHET XAVIER
21 RUE DU GUE
51460 COURTISOLS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant, au sein de la SCEA DU MONT DE CHARME, qui met en valeur :

-100ha 33a 29ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de WARGEMOULIN HURLUS (51) ; COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 347**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule *Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le **29 SEP. 2022**

réf. : **51 22 353**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES PIARES
5 RUE DES PIARES
51130 VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-140ha 40a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BLANCS COTEAUX (51) ; VILLENEUVE RENNEVILLE
CHEVIGNY (51) ; CUIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 353**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

réf. : 51 22 354

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

 **COPIE**

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **29 SEP. 2022**

La directrice départementale des Territoires,

à

PIGOT JUSTINE
31 RUE CHARMOISE
51310 COURGIVAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à la SCEA DE LA HAIE DES BICHOTTES, qui met en valeur :

-82ha 28a 67ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ST BON (51) ; COURGIVAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/08/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 354**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/12/2022). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **29 SEP. 2022**

réf. : 51 22 361
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA HERMANT
3 ROUTE DE SOMME SUIPPE
51600 SAINT REMY SUR BUSSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/09/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 00a 28ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de AUVE (51)

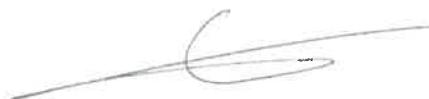
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/09/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 361**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/01/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **29 SEP. 2022**

réf. : 51 22 363
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL SAINT LAURENT
3 RUE DE LA COUR DES GILLES
51700 COURTHIEZY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/09/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-12ha 55a 50ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MORIN (51)

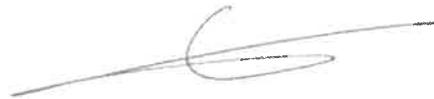
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/09/2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 363**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 7/01/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole
et développement rural,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
EARL MASSOTTE
3 rue Luc Guidon

52600 ROSOY SUR AMANCE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 31 août 2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220091

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **11/08/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **11,94 ha** sises à :

Les Loges :

- (parcelle ZA 07, ZA 06, ZA 05, ZA 03, ZA 08 et ZB 03), propriété de M. GUICHARD Régis,

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Monsieur GY Alexandre
2 place Martin

52190 CHATOILLENY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 27 septembre
2022

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220093

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 23/08/022 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **191,2683 ha** sises à :

Val D'Esnoms :

- (parcelle 117 ZD 41), propriété de M. ROUGET Antoinette
- (parcelle 117 ZB 70), propriété de M. GREPIN Georges
- (parcelle 117 ZE 47), propriété de M. GREPIN Jean-Pierre
- (parcelles 117 ZE 36, 117 ZD 12, 117 ZB 74), propriété de Mme INCERTI Simone
- (parcelles 117 ZB 21, 117 ZB 50, 117 ZC 113), propriété de Mme VOILLEQUIN Geneviève
- (parcelles 117 ZC 114, 117 ZD 18), propriété de M. MORISOT François
- (parcelles 117 ZB 51, 117 ZB 52), propriété de M. GY Sylvain
- (parcelles ZD 72, ZD 73, 117 ZD 01, 117 ZC 155 **en partie**), propriété de la commune de Val D'Esnoms),

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 3

➤ (parcelles 117 ZA 23, 117 ZA 27, 117 ZA 28, 117 ZB 72, 117 ZB 73, 117 ZC 118, 117 ZC 119, 117 ZC 122, 117 ZD 03, 117 ZD 16, 117 ZE 56, 117 ZE 57, 117 ZE 58, 117 ZE 59, 117 ZB 06, 117 ZB 08, 117 ZC 120), propriété du GFA CHARMONT GY

➤ (parcelle 117 ZE 18), propriété de M. BOISSELIER Alain

➤ (parcelles 117 ZA 01, 117 ZA 02, 150 ZE 47, 150 ZE 48), propriété de Mme MORISOT Nelly

➤ (parcelles 117 ZA 10, 117 ZE 68, 117 ZE 69, 117 ZD 21, 117 ZC 156, 117 ZB 13, 117 ZB 14, 117 ZB 15, 117 ZB 16, 117 ZB 18, 117 ZB 44, 117 ZB 69, 117 ZB 17, 117 ZD 40, 117 ZC 157), propriété de M. GY Robert

➤ (parcelle 117 ZB 53), propriété de Mme CAMERLOT (GREPIN) Claudine

➤ (parcelles 117 ZB 07, 117 ZB 29, 117 ZB 35, 117 ZC 28, 117 ZC 29, 117 ZC 30, 117 ZD 02, 117 ZD 13, 117 ZD 14, 117 ZD 21, 117 ZC 35 en partie), propriété de M. GY Pierre

➤ (parcelle 117 ZB 68), propriété de M. ORMANCEY Arnault

Vaux Sous Aubigny (Le Montsaugonnais)

➤ (parcelle 509 ZE 07), propriété de Mme ROUGET Antoinette

➤ (parcelle 509 ZE 04), propriété de Mme CAMERLOT(GREPIN) Claudine),

➤ (parcelle 509 ZS 02), propriété de Mme INCERTI Simone

Prauthoy (Le Montsaugonnais) :

➤ (parcelle ZM 01), propriété de Mme ROUGET Antoinette

➤ (parcelle ZM 02), propriété de Mme VOILLEQUIN Genevieve

Rivière les fosses :

➤ (parcelle ZA 05), propriété du GFA CHARMONT GY

➤ (parcelle ZA 06), propriété de Mme INCERTI Simone

➤ (parcelles ZA 07, ZA 08), propriété de M. MORISOT Jean Jacques

St Broingt Les Fosses :

➤ (parcelles ZN 33, ZN 44, ZN 68, ZN 69, ZN 70), propriété du GFA CHARMONT GY

➤ (parcelle ZN 67), propriété de M. BOISSELIER Alain

➤ (parcelles ZN 65, ZN 66), propriété de M. BOISSELIER Luc

➤ (parcelle ZN 64), propriété de Mme MORISOT Nelly

➤ (parcelles ZN 40, ZN 41), propriété de Mme REDOUTET (FORGEOT) Marie-Thérèse

➤ (parcelles ZN 34, ZN 43), propriété de M. GY Pierre

➤ (parcelles ZN 32, ZN 45), propriété de Mme INCERTI Simone

- (parcelles ZN 31, ZN 46, ZN 47), propriété de M.GREPIN Georges
- (parcelles ZN 30, ZN 48), propriété de Mme PRAT (MORISOT) Rose-Marie
- (parcelle ZN 42), propriété de M. MORISOT François
- (parcelles ZN 38, ZN 39), propriété de M. GY Robert

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à
Mme MANCHEMATIN Anne
10 rue Braillet
Courcelles Val d'Esnois

52190 LE VAL D'ESNOMS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 31 août 2022

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52220094

ACCUSE de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le **17/08/2022** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,0992 ha** sises à :

Le Val D'Esnois :

- (parcelle 150 0B 859), propriété de Mme MANCHEMATIN Anne et M. RENARDET Cédric

L'opération prévue est une constitution de société,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguény
CS 92087
52 903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 08 septembre 2022

Le directeur départemental
à
Messieurs CAROMEL Jean-Claude et PIARD
Denis
GAEC DU PRARUPT
10 grande rue
54420 SAULXURES LES NANCY

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 189 738 7912 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-22-0087

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 22 août 2022 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DU PRARUPT, d'une surface de **5 ha 95 a 80 ca** de terres situées sur la commune de **LANEUVEVILLE DEVANT NANCY-54410** (parcelles U 003-004-005) et exploitées antérieurement par l'EARL DU VERMOIS – HOGARD Emmanuel – 10 Gérardcourt à VILLE EN VERMOIS-54210.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 août 2022, sous le n° 54-22-0087.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22 décembre 2022, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 août 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur HUTIN Christophe
(SCEA DE SAVENEE)
7 Rue des Champs
55300 LACROIX SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8422 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220094

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 96 ha 47 a 91 ca situées sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles AA41p-177 - ZA15-16 - ZS03-04-05-06 - ZT14 - ZU03 - ZX23-26) actuellement mises en valeur par la SCEA DE SAVENEE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA DE SAVENEE, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **26/08/2022** sous le numéro **55220094**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

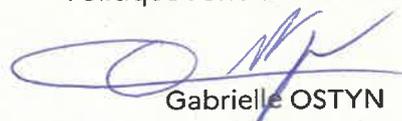
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 06 septembre 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA FAVROTTE
7 Rue de la Gare
55140 SAUVIGNY

LR avec AR n° : 2C 162 632 8416 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220102

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 118 ha 29 a 86 ca situées sur les communes de AMANTY 1 ha 63 a 09 ca (parcelles ZC42-43), BUREY LA COTE 21 ha 42 a 70 ca (parcelles ZA20 – ZB35-36-37-38-39p-104p – ZC21-22-23), CLEREY LA COTE (88) 1 ha 16 a 50 ca (parcelle ZB39), GOUSSAINCOURT 34 ha 20 a 31 ca (parcelles ZA02-03p-11-12-13 – ZB49p – ZC30p-31p-34-35-36 – ZE23-24-25-28-29-30-47), MONTBRAS 27 ha 46 a 20 ca (parcelles YA02-25-26-41 – YB27-103 – YC11-12-13-14p-15-38), RUPPES (88) 2 ha 65 a 66 ca (parcelle YA08) et SAUVIGNY 29 ha 75 a 40 ca (parcelles YA25-35 – ZB07-08 – ZD09-10 – ZK04-05-06-31) actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA BARRE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **06/09/2022** sous le numéro **55220102**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 13 septembre 2022

Le Directeur départemental des territoires
à

EARL SOURCE DE LA DIEUE

Madame ZUG Natacha

Monsieur BERNARD Eric

20 Rue des Tournesols

55300 AMBLY SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8414 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220103

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 413 ha 20 a 87 ca situées sur les communes de ANCEMONT 28 ha 78 a 30 ca (parcelles ZC45 – ZD04-16-28-29-36-80 – ZE14 – ZH06-38-49), BEAUSITE 4 ha 25 a 30 ca (parcelles ZC03-15p), DIEUE SUR MEUSE 147 ha 56 a 10 ca (parcelles ZA20p-21-22-24-25-27p – ZB20-21 – ZC04-18p-30 – ZD04-06-07-08-12-22-23p-28p – ZE17-18-19-23-24-25-26-30-31-37-38-39-48p-55-56-57-66p-286 – ZI28-161-163-165 – ZL05p-22p-36-37 – ZM08-15-16-21-22p-23p-24p-25-44 – ZN39-42-43-44-53-68 – ZO37-38), DONCOURT AUX TEMPLIERS 49 ha 74 a 05 ca (parcelles ZA02p – ZB14-15-30-31-32-33-50-51 – ZE13p-49-50-51-52-53), GENICOURT SUR MEUSE 1 ha 63 a 60 ca (parcelle ZA46), LES MONTHAIRONS 26 ha 76 a 94 ca (parcelles C512 – ZD10p-16-18), NUBECOURT 3 ha 77 a (parcelle ZK24), SOMMEDIÈUE 82 ha 44 a 65 ca (parcelles ZA04-05-06-07-08-20-21-22-23 – ZB09-26-36-37-45-46-47-48 – ZC08-09 – ZK10-11-12-62-65-67 – ZL13-14-15-16-17-31-32-34-35-36-37-38-39-41-42-49-58) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 68 ha 24 a 93 ca (parcelles 136ZK36-37 – 136ZL07-11 – 234ZA46-48-49-50 – 234ZC02-04-05p-06 – 234ZD19-21-23-24-28-51-52-53-54-88) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA DIEUE et Monsieur BERNARD Eric.

Votre demande est dans le cadre de la création de l'EARL SOURCE DE LA DIEUE, la reprise de l'EARL DE LA DIEUE, l'intégration de Madame ZUG Natacha, avec capacité professionnelle et l'intégration de Monsieur BERNARD Eric, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **13/09/2022** sous le numéro **55220103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

Recueil des actes administratifs du 3 février 2023

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

**Direction départementale
des territoires**

BAR-LE-DUC, le 07 septembre 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA ROSEE
Monsieur CHRETIEN Félix
3 Grande Rue

Réf. : 044202205161685-001
Dossier DDT : 55220111

55140 BUREY-LA-CÔTE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8408 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202205161685-001

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/09/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 146.8181 ha actuellement mises en valeur par Chretien Félix, GAEC de BICENE, GAEC de la barre, GAEC du Petit Fer sur la ou les communes de ABONCOURT (54115), ATTIGNÉVILLE (88300), BUREY-LA-CÔTE (55140), CHAMPOUGNY (55140), CLÉREY-LA-CÔTE (88630), COUSSEY (88630), GOUSSAINCOURT (55140), HARCHÉCHAMP (88300), MACONCOURT (88170), MONTBRAS (55140), RUPPES (88630), SAUVIGNY (55140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de la création de l'EARL DE LA ROSEE, l'installation avec les aides de Monsieur CHRETIEN Félix avec apport de foncier.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 05/09/2022.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202205161685-001 (55220111), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.** Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

PJ : références cadastrales

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA ROSEE - CHRETIEN Félix demeurant à BUREY-LA-CÔTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 146.8181 ha qui représente une surface pondérée¹ de 146.8181 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
55140 SAUVIGNY	000 ZL 33	0.8080
55140 SAUVIGNY	000 YA 03	8.6670
88630 RUPPES	000 YA 05	2.1782
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 ZA 16	0.9660
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 ZA 13	0.5030
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 OA 301	0.0363
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 OA 297	0.0228
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 ZA 15	3.9870
88630 RUPPES	000 YA 06	0.5241
88300 HARCHÉCHAMP	000 ZB 22	2.1900
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 ZB 42	2.5160
88630 RUPPES	000 YA 04	0.5679
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 ZA 95 (partie)	0.3699
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 OA 303	0.0273
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 OA 293	0.0842
55140 SAUVIGNY	000 ZL 32	0.2080
88630 RUPPES	000 YA 07	0.9606
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 OA 310	0.0401
88300 ATTIGNÉVILLE	000 ZA 31	1.9280
55140 SAUVIGNY	000 YA 02	0.9980
55140 MONTBRAS	000 YC 16	0.0640
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZA 33	0.0990
55140 GOUSSAINCOURT	000 ZA 51 (partie)	0.1360
55140 MONTBRAS	000 YC 19	5.4980
55140 CHAMPOUGNY	000 ZA 35	4.2600
55140 CHAMPOUGNY	000 ZH 17	1.1500
55140 CHAMPOUGNY	000 ZE 13	3.7490
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZA 35	0.2180
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 04	0.2250
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 03	0.1970
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 02	5.1170
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 01	4.5490
55140 MONTBRAS	000 YC 22	0.1670
55140 MONTBRAS	000 YC 23	0.4410
55140 MONTBRAS	000 YC 24	2.7110
55140 MONTBRAS	000 YC 25	1.0650
55140 MONTBRAS	000 YC 26	0.7380

55140 MONTBRAS	000 YC 27	1.7860
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 105	1.9800
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 99	1.4580
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 98	0.2495
55140 MONTBRAS	000 YA 40	0.9610
55140 MONTBRAS	000 YA 39	0.3730
55140 MONTBRAS	000 YA 38	7.1640
55140 MONTBRAS	000 YA 36	7.8120
55140 MONTBRAS	000 YA 35	3.7810
55140 MONTBRAS	000 YB 31	1.4650
55140 MONTBRAS	000 YB 30	1.2310
55140 MONTBRAS	000 YB 32	6.2400
55140 MONTBRAS	000 YB 102 (partie)	1.5508
55140 MONTBRAS	000 YB 101	1.0290
55140 MONTBRAS	000 YB 28	3.2280
55140 GOUSSAINCOURT	000 ZE 17	4.9680
55140 GOUSSAINCOURT	000 ZB 21 (partie)	4.3100
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 08 (partie)	0.5030
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 17	2.2920
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 16	1.1260
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 15	0.6720
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZA 03	2.8730
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZA 04	3.1100
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZA 31	0.0800
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZA 32	0.0230
55140 MONTBRAS	000 YC 28	2.0450
55140 MONTBRAS	000 YC 39	1.0750
55140 SAUVIGNY	000 ZK 09	0.5690
55140 SAUVIGNY	000 ZK 10 (partie)	1.7810
55140 SAUVIGNY	000 ZK 11 (partie)	2.2410
55140 SAUVIGNY	000 ZK 12	2.1510
55140 SAUVIGNY	000 ZK 13 (partie)	0.2900
55140 MONTBRAS	000 YC 29	0.8900
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 106 (partie)	1.1090
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZA 05	1.6000
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZB 27	0.3070
55140 BUREY-LA-CÔTE	000 ZA 06	1.3560
54115 ABONCOURT	000 ZA 90	1.9040
88170 MACONCOURT	000 ZB 31	1.2760
88630 COUSSEY	000 ZB 07	3.2340
88630 COUSSEY	000 ZB 06	6.1340
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 ZA 41 (partie)	0.1200
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 0A 298 (partie)	0.0241

88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 OA 306	0.1738
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 OB 186 (partie)	0.1535
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 ZB 24	0.1140
88630 CLÉREY-LA-CÔTE	000 ZB 26	0.0390

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 septembre 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA PREE
6 Rue Basse
55400 GRIMAUCCOURT EN WOEVRE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8409 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220112

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77 ha 23 a 77 ca situées sur les communes de ABAUCOURT HAUTECOURT 64 ha 34 a 07 ca (parcelles B279-551 – ZB12-13-29-32-33-39-48-49 – ZC11-17-18-26-29-30-31-32p-34-36-49-59p), EIX 4 ha 03 a (parcelle ZD243p) et MORANVILLE 8 ha 86 a 70 ca (parcelles B876-877 – YA02p) actuellement mises en valeur par l'EARL CHARLANE et Monsieur MAX J. Marie.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur GUERRIER Julien, avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **06/09/2022** sous le numéro **55220112**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 09 septembre 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur HENRY Adrien
12 Rue de l'Eau
55150 BREHEVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8405 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220116

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 57 ha 38 a 75 ca situées sur les communes de BANTHEVILLE 24 ha 06 a 50 ca (parcelles ZE19-23p-28p-29-31p-33p-34-35-37p-38-39-41-44-80p), CLERY LE GRAND 6 ha 74 a 20 ca (parcelles ZE03-14-15-16-17-18-19-36-37), CUNEL 15 ha 03 a 25 ca (parcelles ZB18p-19p-20-21-22 – ZD36 – ZE08), GESNES EN ARGONNE 11 ha 19 a 80 ca (parcelles ZD10-11) et ROMAGNE SOUS MONTFAUCON 0 ha 35 a (parcelle ZD79) actuellement mises en valeur par l'EARL DES BALLIERES.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **09/09/2022** sous le numéro **55220116**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 16 septembre 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur PONCELET Sébastien
(EARL DES BALLIERES)
22 Résidence de la Prairie
80330 CAGNY

LR avec AR n° : 2C 162 632 8386 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220124

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 22/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 117 ha 98 a 73 ca situées sur les communes de BANTHEVILLE 58 ha 99 a 13 ca (parcelles ZD01-02-10-11-13-15-17-33-36-40-41-42 – ZE31p-33p-37p – ZH10), BRIEULLES SUR MEUSE 6 ha 32 a 10 ca (parcelles ZD16-17-18 – ZE01-02), CLERY LE GRAND 26 ha 57 a 70 ca (parcelles ZE38 – ZH04-06-07-08-32-33-34-35-42), CUNEL 14 ha 69 a 60 ca (parcelles ZB18p-19p – ZD14-15-16) et ROMAGNE SOUS MONTFAUCON 11 ha 40 a 20 ca (parcelles ZO36 – ZP09-23 – ZR57-58-59) actuellement mises en valeur par l'EARL DES BALLIERES.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DES BALLIERES, avec capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au **15/09/2022** sous le numéro **55220124**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

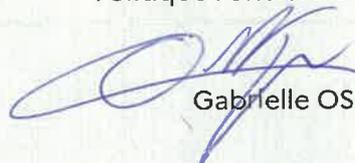
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 septembre 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur BAZART Jean Marc
10 Rue de Mailly
51360 VERZENAY

LR avec AR n° : 2C 162 632 8389 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220126

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 44 a 75 ca situées sur la commune de BROCCOURT EN ARGONNE (parcelles ZD11-42).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **15/09/2022** sous le numéro **55220126**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 octobre 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU BLANCHERON
3 Rue du 24 Août 1914
55240 ETON

LR avec AR n° : 2C 162 926 2910 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220129

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 129 ha 36 87 ca situées sur les communes de BILLY SOUS MANGIENNES 124 ha 39 a 36 ca (parcelles ZA09-10-51 – ZB27-28 – ZC23 – ZD08-09-10-11-15-34-35-36-37-39 – ZE01-02-04-20-54-55-56-57 – ZH13-34-59-60-61 – ZI49-57-58-59-60-63-64-65-67-72-73-98-100-101 – ZK25-26 – ZL49-50-57 – ZM13 – ZN07-08-09-39-41 – ZO30-31 – ZP09-10-12-18-21-22) et MUZERAY 4 ha 97 a 51 ca (parcelles ZO06-07-09-10-11) actuellement mises en valeur par l'EARL PERCE NEIGE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur ROSSILLION Clément, avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **05/09/2022** sous le numéro **55220129**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 octobre 2022

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL REGEVAL
1 Rue du Moulin
55130 HOUDELAINCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 926 2912 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220144

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 59 a 70 ca situées sur la commune de HOUDELAINCOURT (parcelles ZC28-29-30-31).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **23/08/2022** sous le numéro **55220144**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durrenne - CS 10501 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

Recueil des actes administratifs du 3 février 2023



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220038
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA HASENSPRUNG
Mme CRIQUI Caroline
6 Grand Rue
67370 TRUCHTERSHEIM**

Strasbourg, le 30 août 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 4 juillet 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20ha 10a 82ca sur les communes de Dingsheim, Gougenheim, Stutzheim Offenheim, Truchtersheim, Wiwersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par CRIQUI Marthe à Truchtersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22 août 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220038** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 22 décembre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220038	SCEA HASENSPRUNG	DINGSHEIM	section 5	parcelle 97	1,0033	CRIQUI Joseph	
		Total DINGSHEIM				1,0033	
		GOUGENHEIM	section 49	parcelle 97	1,1514	CRIQUI Eugène	
			section 42	parcelle 52	0,5887	DECHILLAZ	
			section 48	parcelle 12	1,3777		
			section 48	parcelle 16	0,7408		
		Total GOUGENHEIM				3,8586	
		STUTZHEIM OFFENHEIM	section 12	parcelle 12	1,0778	CRIQUI Joseph	
			section 12	parcelle 13	1,0457		
		Total STUTZHEIM OFFENHEIM				2,1235	
		TRUCHTERSHEIM	section 12	parcelle 449	0,1981	CRIQUI Caroline	
			section 12	parcelle 636	0,0046		
			section 34	parcelle 83	0,7972	CRIQUI Joseph	
			section 34	parcelle 106	1,1321		
		TRUCHTERSHEIM	section 34	parcelle 153	0,1983	CRIQUI Joseph	
			section 34	parcelle 154	0,2503		
			section 12	parcelle 316	0,0479		
			section 12	parcelle 635	0,099		
			section 13	parcelle 30	0,5554		
			section 12	parcelle 314	0,0029		
			section 12	parcelle 315	0,2159		
			section 12	parcelle 450	0,2901		
			section 12	parcelle 452	0,0201		
			section 12	parcelle 453	0,0537		
			section 13	parcelle 26	1,81		
			section 13	parcelle 27	0,78		
			section 13	parcelle 28	0,615		
			section 13	parcelle 29	0,7315		
			section 13	parcelle 31	0,6252		
			section 13	parcelle 54	2,49		
section 12	parcelle 451	0,1396	CRIQUI Olivier				
section 13	parcelle 46	1,8609	DIEMER Thomas				
Total TRUCHTERSHEIM				12,9178			
WWERSHEIM	section 20	parcelle 73	0,205	CRIQUI Eugène			
Total WWERSHEIM				0,205			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220044
PJ : liste des références cadastrales

**Mme LOEFFLER Tania
5 rue des aïelles
67500 HAGUENAU**

Strasbourg, le 30 août 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 8 août 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20ha 11a 49ca sur la commune de Wittersheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BURG Rémy à Wittersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **8 août 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220044** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 8 décembre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire			
67220044	LOEFFLER Tania	WITTSERSHEIM	section 37 parcelle 70	0,477	BURG Jean-Paul			
			section 37 parcelle 51	1,097	BURG Rémy			
			section 37 parcelle 52	0,0847				
			section 37 parcelle 53	0,417				
			section 37 parcelle 54	0,272				
			section 37 parcelle 68	2,0038				
			section 37 parcelle 69	0,153				
			section 39 parcelle 289	0,2552				
			section 39 parcelle 291	1,7532				
			section 39 parcelle 297	0,0329				
			section 39 parcelle 298	0,0971				
			section 39 parcelle 300	1,5526				
			section 40 parcelle 353	3,2913				
			section 39 parcelle 135	0,2973		BURG Ulrich		
			section 37 parcelle 2	0,5	FONDATION SAINT-THOMAS			
			section 38 parcelle 203	1,3				
			section 38 parcelle 178	0,4396	HOERNEL Gabrielle			
								HOERNEL Gabrielle, /DURR Florence /DEBY Marie-Rose/ CRIQUI Joseph/ STEINMETZ Liliane /CRIQUI Jeannine /BASTIAN Béatrice /MEYER Nicole
			section 40 parcelle 52	0,4	REINBOLT Bernard			
			section 38 parcelle 225	0,4181				
			section 38 parcelle 226	0,101				
			section 38 parcelle 264	0,2199	SCHWARZWELDER Cédric			
			section 38 parcelle 178	0,4396				
			section 39 parcelle 165	0,3355	SPECHT Marie-Rose			
			section 37 parcelle 148	0,87				
			section 2 parcelle 113	0,1031	WALTER Madeleine			
			section 37 parcelle 50	0,9956				
section 38 parcelle 179	0,7905							
section 38 parcelle 180	0,0852							
section 39 parcelle 73	0,13							
section 39 parcelle 74	0,5855							
section 39 parcelle 75	0,6172							
Total WITTSERSHEIM			20,1149					



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220046
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA ISSENHART Mathieu
M. ISSENHART Joseph
32 rue circulaire
67150 LIMERSHEIM**

Strasbourg, le 30 août 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 16 août 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27ha 00a 73ca sur les communes de Hindisheim, Limersheim, Nordhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ISSENHART Marie-Josée à Limersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 août 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220046** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 décembre 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67220046	SCEA ISSENHART Mathieu	HINDISHEIM	section 13 parcelle 267	0,1783	ISSENHART Lucien	
			section 35 parcelle 19	1,74	ISSENHART Mathieu	
			section 13 parcelle 266	0,1765	LUTZ Jean-Marie	
		Total HINDISHEIM			2,0948	
		LIMERSHEIM	section 30 parcelle 54	0,3221	ANGELO Angélique	
			section 28 parcelle 86	1,25	Commune de LIMERSHEIM	
			section 31 parcelle 164	0,277	DIEBOLT Marie-Josepha	
			section 32 parcelle 158	0,2797	GOEPP Jean-Pierre	
			section 32 parcelle 158	0,973		
			section 31 parcelle 37	0,8098	HAGE-ALI Marianne	
			section 31 parcelle 165	0,9184		
			section 32 parcelle 118	0,9314		
			section 30 parcelle 18	0,4007	HENNES Marie-Jeanne	
			section 30 parcelle 152	0,5255		
			section 30 parcelle 52	0,2101		
			section 30 parcelle 53	0,311		
			section 31 parcelle 23	0,2159		
			section 31 parcelle 24	0,221		
			section 30 parcelle 455	0,0101		HUGEL Benoit
			section 30 parcelle 464	0,0983		
			section 30 parcelle 462	0,6517		
			section 30 parcelle 21	0,276		
			section 31 parcelle 200	0,394		
			section 32 parcelle 45	1,1562	HUGEL Christophe	
			section 30 parcelle 20	0,5313		
			section 29 parcelle 13	0,8824	ISSENHART Lucien	
			section 32 parcelle 50	3,6619	ISSENHART Mathieu	
			section 31 parcelle 38	0,999		
			section 31 parcelle 363	0,4783		
			section 30 parcelle 17	0,266		
			section 31 parcelle 161	0,3974		
			section 31 parcelle 162	0,396	LOTZ Joséphine	
			section 31 parcelle 49	0,9065		
			section 31 parcelle 201	0,0795		
			section 30 parcelle 113	0,36		
			section 30 parcelle 130	0,1242		MEYER Raymonde
			section 30 parcelle 131	0,6208		
			section 30 parcelle 132	0,15		
			section 30 parcelle 133	0,4496		
			section 30 parcelle 19	1,0733	SEURET Bernadette	
			section 31 parcelle 33	1,3107	SPRAUER Marie-Madeleine/MAUNOURY Army	
		section 31 parcelle 163	0,1545	WOLFF Alphonse		
		Total LIMERSHEIM			23,0733	
		NORDHOUSE	section 4 parcelle 37	0,4421	ISSENHART Mathieu	
			section 4 parcelle 39	0,142		
			section 4 parcelle 62	0,6581		
			section 2 parcelle 84	0,2782		
section 2 parcelle 85	0,1861					
Total NORDHOUSE			1,7065			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67220047
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA SCHAMBERGER
M. SCHAMBERGER Franck
1a route de Marckolsheim
67390 ELSENHEIM**

Strasbourg, le 23 septembre 2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 1^{er} septembre 2022 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13ha 45a 69ca sur la commune de Elsenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SCHAMBERGER Jean-Marie à Elsenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **1^{er} septembre 2022**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67220047** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} janvier 2022**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67220047	SCEA SCHAMBERGER	ELSENHEIM	section 3 parcelle 160	0,2805	Commune de Elsenheim
			section 9 parcelle 2	2	
			section 11 parcelle 1	1,32	
			section 7 parcelle 124	0,6	
			section 26 parcelle 304	0,2244	FRITSCH Anne
			section 6 parcelle 70	0,148	SCHAMBERGER Honorine/Jean-Marie
			section 26 parcelle 24	0,1736	
			section 26 parcelle 305	0,1103	
			section 31 parcelle 49	1,99	
			section 33 parcelle 127	1,564	
			section 33 parcelle 128	0,305	
			section 36 parcelle 27	0,699	
			section 36 parcelle 28	0,602	
			section 36 parcelle 29	3,008	SCHAMBERGER Honorine/Jean-Marie
			section 30 parcelle 31	0,4321	SCHAMBERGER Jean- Marie
Total ELSENHEIM			13,4569		



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 044202206141974-005

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

- VU l'avis formulé par la section spécialisée «structures et économie des exploitations» de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes en date du 12 janvier 2023
- VU la demande signée le 26/08/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT des ARDENNES concernant

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	LOGEART Erika
	Commune	08300 PERTHES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA LES AILETTES
	Surface demandée (en ha)	105.8303
	Dans la (ou les) commune(s)	PERTHES (08300)

Considérant :

- que Mme Érika LOGEART souhaite s'installer, sans les aides, au sein de la SCEA LES AILETTES et devenir exploitante à titre secondaire. Elle n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Son installation porte sur une surface de 105,83 hectares sur la commune de Perthes, commune située en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que Mme Érika LOGEART ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la SCEA LES AILETTES exploite actuellement 105,83 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la société sera composée à terme de Mme Érika LOGEART et Mme Émilie LOGEART et comptabilisera 1 unité de travail annuel selon les modalités fixées à l'annexe 5 du SDREA Grand Est (0,50 UTA en la personne d'Érika LOGEART + 0,50 UTA en la personne d'Émilie LOGEART) ;
- que la surface totale exploitée par la SCEA LES AILETTES après l'installation de Mme Érika LOGEART sera de 105,83 hectares ;
- que le ratio SAU/UTA (surface agricole utile) de la société après opération sera de 105,83 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de Mme Érika LOGEART correspond à une opération d'installation non aidée à titre secondaire, sur une surface inférieure au seuil de dimension économique viable. **Elle relève de la priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Perthes et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1^{er} au 31 octobre 2022 ;
- la demande de Mme Émilie LOGEART, qui demande à exploiter 105,83 hectares, est

complémentaire de celle de Mme Érika LOGEART et n'entre pas en concurrence ;

- les demandes concurrentes partielles de M. Emmanuel VAN CAMP déposées le 2 août et 26 octobre 2022 ainsi que celle de l'EARL DES MONTS, déposée le 11 août 2022 dans le délai légal de publicité et réputées complètes ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

- 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant la situation de M. Emmanuel VAN CAMP :

- que M. Emmanuel VAN CAMP domicilié à Perthes, n'a pas atteint l'âge légal de la retraite, il est exploitant à titre principal et individuel sur une surface de 77,71 hectares ;
- que la demande de M. Emmanuel VAN CAMP porte sur 37,96 hectares situés sur la commune de Perthes (parcelles : ZD 18 AJ, ZD 18 AK, ZD 18 AL, ZD 21 J, ZD 21 K, ZH 5 J, ZH 5 K, ZH 5 L, ZH 2, ZD 24) en concurrence partielle avec le dossier déposé par Mme Érika LOGEART ;
- que la mise en valeur des biens objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, en effet M. Emmanuel VAN CAMP remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que la surface totale exploitée par M. Emmanuel VAN CAMP après reprise serait de 115,67 hectares et de ce fait serait inférieure au seuil de contrôle ;
- que le projet objet de la demande n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'exploitation de M. Emmanuel VAN CAMP n'emploie aucun salarié ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération est de 115,67 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de M. Emmanuel VAN CAMP correspond à une opération d'agrandissement située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève de la priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant la situation de l'EARL DES MONTS :

- que l'EARL DES MONTS est composée de M. Florian LOUTSCH exploitant à titre principal sur une surface de 102,25 hectares. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la demande de l'EARL DES MONTS porte sur 17,63 hectares situés sur la commune de Perthes (parcelles : ZD 18 AJ, ZD 18 AK, ZD 18 AL, ZD 21 J, ZD 21 K, ZH 5 J, ZH 5 K, ZH 5 L) en concurrence partielle avec le dossier déposé par Mme Érika LOGEART ;
- que la surface totale exploitée par l'EARL DES MONTS après reprise serait de 119,88 hectares et de ce fait serait inférieure au seuil de contrôle ;
- que la mise en valeur des biens objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, en effet M. Florian LOUTSCH remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche

maritime et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- que le projet objet de la demande n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'exploitation de l'EARL DES MONTS n'emploie aucun salarié ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération est de 119,88 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL DES MONTS correspond à une opération d'agrandissement située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. Elle relève de la priorité 2 selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées ;

En l'occurrence, il y a lieu de déterminer si la demande de Mme Érika LOGEART est prioritaire sur celles de M. Emmanuel VAN CAMP et de l'EARL DES MONTS qui ne sont pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;

Les demandes de Mme Érika LOGEART, M. Emmanuel VAN CAMP et l'EARL DES MONT justifiant de 2 critères complémentaires identiques dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- l'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou un écart inférieur à 20 ha/UTA,
- l'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

CONSIDÉRANT que toutefois d'autres critères complémentaires permettent de départager les trois candidatures :

Mme Érika LOGEART répond aux critères complémentaires suivants :

- les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3ème degré ;
- le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable soit 112 hectares,
- le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation ;

Considérant qu'à la date de la décision, M. Emmanuel VAN CAMP répond aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- l'exploitation comporte au moins un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra agricole,
- le projet présente une diversité de production : polyculture et élevage,
- le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation,
- tous les chefs d'exploitations ou associés de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle,
- le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont

la superficie est supérieure à la dimension économique viable soit 112 hectares.

Considérant qu'à la date de la décision, l'EARL DES MONTS répond aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- tous les chefs d'exploitations ou associés de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle.

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'intérêt des opérations envisagées et de l'ensemble des critères complémentaires prévus à l'article 5. 3) du SDREA, les critères justifiés à date de la décision par M. Emmanuel VAN CAMP permettent de départager les candidatures. En effet, le projet de M. Emmanuel VAN CAMP répond le mieux aux orientations fixées à l'article 2 du SDREA et qui sont de favoriser le maintien d'exploitants disposant d'une compétence professionnelle, d'encourager le maintien d'exploitants participant de façon effective aux travaux de l'exploitation et de favoriser les activités d'élevage.

Le projet d'agrandissement de M. Emmanuel VAN CAMP est prioritaire sur le projet d'installation de Mme Érika LOGEART.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame LOGEART Érika **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZC 13 (J)	0.4500	08300 PERTHES
000 ZC 13 (K)	0.3788	08300 PERTHES
000 ZD 10	0.5436	08300 PERTHES
000 ZD 12 (A)	0.1423	08300 PERTHES
000 ZE 4 (J)	0.4000	08300 PERTHES
000 ZE 4 (K)	1.1153	08300 PERTHES
000 ZE 5 (J)	3.8309	08300 PERTHES
000 ZT 29	0.0662	08300 PERTHES
000 ZD 19 (J)	3.0000	08300 PERTHES
000 ZD 22 (K)	5.0546	08300 PERTHES
000 ZE 2 (J)	0.7000	08300 PERTHES

000 ZE 2 (K)	2.7343	08300 PERTHES
000 ZE 2 (L)	0.8000	08300 PERTHES
000 ZE 1 (J)	0.2000	08300 PERTHES
000 ZE 1 (K)	1.4819	08300 PERTHES
000 ZD 12 (B)	0.0850	08300 PERTHES
000 ZD 17 (A)	0.2918	08300 PERTHES
000 ZD 17 (B)	0.2132	08300 PERTHES
000 ZD 19 (K)	2.4273	08300 PERTHES
000 ZD 20 (J)	4.4996	08300 PERTHES
000 ZD 20 (K)	3.2000	08300 PERTHES
000 ZD 22 (J)	1.2000	08300 PERTHES
000 ZD 23 (J)	5.0097	08300 PERTHES
000 ZD 23 (K)	3.9000	08300 PERTHES
000 ZD 26 (J)	3.6427	08300 PERTHES
000 ZD 26 (K)	0.1000	08300 PERTHES
000 ZD 26 (L)	0.1000	08300 PERTHES
000 ZE 1 (L)	0.3000	08300 PERTHES
000 ZE 3 (L)	0.4000	08300 PERTHES
000 ZE 5 (K)	1.5000	08300 PERTHES
000 ZE 7	4.3694	08300 PERTHES
000 ZH 4 (J)	1.0000	08300 PERTHES
000 ZH 4 (K)	1.5136	08300 PERTHES
000 ZT 7 (J)	4.6767	08300 PERTHES
000 ZT 7 (K)	1.5000	08300 PERTHES
000 ZE 3 (J)	0.6500	08300 PERTHES
000 ZE 3 (K)	2.0996	08300 PERTHES
000 ZT 30 (J)	2.0000	08300 PERTHES
000 ZT 30 (K)	2.3002	08300 PERTHES

Soit une surface totale de 67,87 ha.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZD 21 J	1.8629	08300 PERTHES
000 ZD 21 K	1.0000	08300 PERTHES
000 ZD 24	13.8423	08300 PERTHES

000 ZH 2 J	1.8000	08300 PERTHES
000 ZH 2 K	4.6829	08300 PERTHES
000 ZH 5 J	2.8000	08300 PERTHES
000 ZH 5 K	6.0740	08300 PERTHES
000 ZH 5 L	0.1500	08300 PERTHES
000 ZD 18 AJ	1.0000	08300 PERTHES
000 ZD 18 AK	4.3415	08300 PERTHES
000 ZD 18 AL	0.4000	08300 PERTHES

Soit une surface totale de **37,96 ha**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et le Directeur départemental des territoires de ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LOGEART Érika, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 20/01/23

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 044202206202031-004

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

- VU l'avis formulé par la section spécialisée «structures et économie des exploitations» de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes en date du 12 janvier 2023
- VU la demande signée le 26/08/2022 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT des ARDENNES concernant

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	LOGEART Emilie
	Commune	51100 REIMS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA LES AILETTES
	Surface demandée (en ha)	105.8303
	Dans la (ou les) commune(s)	PERTHES (08300)

Considérant :

- que Mme Émilie LOGEART souhaite s'installer, sans les aides, au sein de la SCEA LES AILETTES et devenir exploitante à titre secondaire. Elle n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Son installation porte sur une surface de 105,83 hectares sur la commune de Perthes, commune située en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que Mme Émilie LOGEART ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la SCEA LES AILETTES exploite actuellement 105,83 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la société sera composée à terme de Mme Émilie LOGEART et Mme Érika LOGEART et comptabilisera 1 unité de travail annuel selon les modalités fixées à l'annexe 5 du SDREA Grand Est (0,50 UTA en la personne d'Émilie LOGEART + 0,50 UTA en la personne d'Érika LOGEART) ;
- que la surface totale exploitée par la SCEA LES AILETTES après l'installation de Mme Émilie LOGEART sera de 105,83 hectares ;
- que le ratio SAU/UTA (surface agricole utile) de la société après opération sera de 105,83 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de Mme Émilie LOGEART correspond à une opération d'installation non aidée à titre secondaire, sur une surface inférieure au seuil de dimension économique viable. **Elle relève de la priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant :

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Perthes et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1^{er} au 31 octobre 2022 ;
- la demande de Mme Érika LOGEART, qui demande à exploiter 105,83 hectares, est complémentaire de celle de Mme Émilie LOGEART et n'entre pas en concurrence ;

- les demandes concurrentes partielles de M. Emmanuel VAN CAMP déposées le 2 août et 26 octobre 2022 ainsi que celle de l'EARL DES MONTS, déposée le 11 août 2022 dans le délai légal de publicité et réputées complètes ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

- 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant la situation de M. Emmanuel VAN CAMP :

- que M. Emmanuel VAN CAMP domicilié à Perthes, n'a pas atteint l'âge légal de la retraite, il est exploitant à titre principal et individuel sur une surface de 77,71 hectares ;
- que la demande de M. Emmanuel VAN CAMP porte sur 37,96 hectares situés sur la commune de Perthes (parcelles : ZD 18 AJ, ZD 18 AK, ZD 18 AL, ZD 21 J, ZD 21 K, ZH 5 J, ZH 5 K, ZH 5 L, ZH 2, ZD 24) en concurrence partielle avec le dossier déposé par Mme Emilie LOGEART ;
- que la mise en valeur des biens objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, en effet M. Emmanuel VAN CAMP remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que la surface totale exploitée par M. Emmanuel VAN CAMP après reprise serait de 115,67 hectares et de ce fait serait inférieure au seuil de contrôle ;
- que le projet objet de la demande n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'exploitation de M. Emmanuel VAN CAMP n'emploie aucun salarié ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération est de 115,67 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de M. Emmanuel VAN CAMP correspond à une opération d'agrandissement située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève de la priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant la situation de l'EARL DES MONTS :

- que l'EARL DES MONTS est composée de M. Florian LOUTSCH exploitant à titre principal sur une surface de 102,25 hectares. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la demande de l'EARL DES MONTS porte sur 17,63 hectares situés sur la commune de Perthes (parcelles : ZD 18 AJ, ZD 18 AK, ZD 18 AL, ZD 21 J, ZD 21 K, ZH 5 J, ZH 5 K, ZH 5 L) en concurrence partielle avec le dossier déposé par Mme Emilie LOGEART ;
- que la surface totale exploitée par l'EARL DES MONTS après reprise serait de 119,88 hectares et de ce fait serait inférieure au seuil de contrôle ;
- que la mise en valeur des biens objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, en effet M. Florian LOUTSCH remplit les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant

horaire du salaire minimum de croissance ;

- que le projet objet de la demande n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'exploitation de l'EARL DES MONTS n'emploie aucun salarié ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération est de 119,88 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL DES MONTS correspond à une opération d'agrandissement située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève de la priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées ;

En l'occurrence, il y a lieu de déterminer si la demande de Mme Émilie LOGEART est prioritaire sur celles de M. Emmanuel VAN CAMP et l'EARL DES MONTS qui ne sont pas soumis à autorisation préalable d'exploiter ;

Les demandes de Mme Émilie LOGEART, M. Emmanuel VAN CAMP et l'EARL DES MONT justifiant de 2 critères complémentaires identiques dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- l'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou un écart inférieur à 20 ha/UTA,
- l'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

CONSIDÉRANT que toutefois d'autres critères complémentaires permettent de départager les trois candidatures :

Mme Émilie LOGEART répond aux critères complémentaires suivants :

- les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3^{ème} degré ;
- le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable soit 112 hectares,
- le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation ;

Considérant qu'à la date de la décision, M. Emmanuel VAN CAMP répond aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- l'exploitation comporte au moins un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra agricole,
- le projet présente une diversité de production : polyculture et élevage,
- le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation,
- tous les chefs d'exploitations ou associés de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle,

- le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable soit 112 hectares,

Considérant qu'à la date de la décision, l'EARL DES MONTS répond aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- tous les chefs d'exploitations ou associés de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle,

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'intérêt des opérations envisagées et de l'ensemble des critères complémentaires prévus à l'article 5. 3) du SDREA, les critères justifiés à date de la décision par M. Emmanuel VAN CAMP permettent de départager les candidatures. En effet, le projet de M. Emmanuel VAN CAMP répond le mieux aux orientations fixées à l'article 2 du SDREA et qui sont de favoriser le maintien d'exploitants disposant d'une compétence professionnelle, d'encourager le maintien d'exploitants participant de façon effective aux travaux de l'exploitation et de favoriser les activités d'élevage.

Le projet d'agrandissement de M. Emmanuel VAN CAMP est prioritaire sur le projet d'installation de Mme Emilie LOGEART.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame LOGEART Emilie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZC 13 (J)	0.4500	08300 PERTHES
000 ZC 13 (K)	0.3788	08300 PERTHES
000 ZD 10	0.5436	08300 PERTHES
000 ZD 12 (A)	0.1423	08300 PERTHES
000 ZE 4 (J)	0.4000	08300 PERTHES
000 ZE 4 (K)	1.1153	08300 PERTHES
000 ZE 5 (J)	3.8309	08300 PERTHES
000 ZT 29	0.0662	08300 PERTHES
000 ZD 19 (J)	3.0000	08300 PERTHES
000 ZD 22 (K)	5.0546	08300 PERTHES
000 ZE 2 (J)	0.7000	08300 PERTHES

000 ZE 2 (K)	2.7343	08300 PERTHES
000 ZE 2 (L)	0.8000	08300 PERTHES
000 ZE 1 (J)	0.2000	08300 PERTHES
000 ZE 1 (K)	1.4819	08300 PERTHES
000 ZD 12 (B)	0.0850	08300 PERTHES
000 ZD 17 (A)	0.2918	08300 PERTHES
000 ZD 17 (B)	0.2132	08300 PERTHES
000 ZD 19 (K)	2.4273	08300 PERTHES
000 ZD 20 (J)	4.4996	08300 PERTHES
000 ZD 20 (K)	3.2000	08300 PERTHES
000 ZD 22 (J)	1.2000	08300 PERTHES
000 ZD 23 (J)	5.0097	08300 PERTHES
000 ZD 23 (K)	3.9000	08300 PERTHES
000 ZD 26 (J)	3.6427	08300 PERTHES
000 ZD 26 (K)	0.1000	08300 PERTHES
000 ZD 26 (L)	0.1000	08300 PERTHES
000 ZE 1 (L)	0.3000	08300 PERTHES
000 ZE 3 (L)	0.4000	08300 PERTHES
000 ZE 5 (K)	1.5000	08300 PERTHES
000 ZE 7	4.3694	08300 PERTHES
000 ZH 4 (J)	1.0000	08300 PERTHES
000 ZH 4 (K)	1.5136	08300 PERTHES
000 ZT 7 (J)	4.6767	08300 PERTHES
000 ZT 7 (K)	1.5000	08300 PERTHES
000 ZE 3 (J)	0.6500	08300 PERTHES
000 ZE 3 (K)	2.0996	08300 PERTHES
000 ZT 30 (J)	2.0000	08300 PERTHES
000 ZT 30 (K)	2.3002	08300 PERTHES

Soit une surface totale de 67,87 ha.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'exploiter n'est pas accordée pour les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZD 21 J	1.8629	08300 PERTHES
000 ZD 21 K	1.0000	08300 PERTHES
000 ZD 24	13.8423	08300 PERTHES

000 ZH 2 J	1.8000	08300 PERTHES
000 ZH 2 K	4.6829	08300 PERTHES
000 ZH 5 J	2.8000	08300 PERTHES
000 ZH 5 K	6.0740	08300 PERTHES
000 ZH 5 L	0.1500	08300 PERTHES
000 ZD 18 AJ	1.0000	08300 PERTHES
000 ZD 18 AK	4.3415	08300 PERTHES
000 ZD 18 AL	0.4000	08300 PERTHES

Soit **une surface totale de 37,96 ha.**

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et le Directeur départemental des territoires de ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LOGEART Émilie, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 23/01/2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/203

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMÉS ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'avis formulé par la section spécialisée «structures et économie des exploitations» de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes en date du 12 janvier 2023 ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 25 octobre 2022 par Mme Patricia BARRÉ en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de 20,82 hectares sur les communes de Létanne (parcelles ZH 21-26-95-ZB 16-24-26-27-37-57- ZD 63- ZA 16) et Beaumont-en-Argonne (parcelles : ZI 13 et 35) ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Considérant

- que deux demandes d'autorisation d'exploitées ont été déposées le 30 juin 2022 par l'EARL BARRÉ ROMAIN et par Mme Charline TRAMAILLE, sur ces mêmes parcelles
- que la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de Létanne, Beaumont-en-Argonne et Vendresse et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, s'est déroulée du 1^{er} au 31 août 2022 ;
- que l'EARL BARRÉ ROMAIN et Mme Charline TRAMAILLE ont bénéficié d'une autorisation d'exploiter à compter du 5 décembre 2022 ;

Considérant

- que la demande de Mme Patricia BARRÉ du 25 octobre 2022 constitue une demande successive puisque déposée après la date de fin de publicité et avant la décision de la demande initiale,
- qu'une autorisation peut-être délivrée si la demande successive est du même rang de priorité ou plus prioritaire que la demande accordée,
- qu'il y a lieu de comparer l'ordre de priorité de Mme Patricia BARRÉ, de l'EARL BARRÉ ROMAIN et de Mme Charline TRAMAILLE ;

Considérant la situation de l'EARL BARRÉ ROMAIN et Mme Charline TRAMAILLE

- que l'EARL BARRÉ Romain est actuellement composée de M. Romain BARRÉ, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite et est exploitant à titre principal ;
- que la demande de l'EARL BARRÉ Romain porte sur 64,02 hectares sur les communes de Létanne, Beaumont-en-Argonne et Vendresse, communes situées en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que l'EARL BARRÉ Romain exploite 193,18 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la reprise des 64,02 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL BARRÉ Romain à 257,20 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'agrandissement de l'EARL BARRÉ Romain s'accompagne de l'installation non aidée de Mme Charline TRAMAILLE à titre principal et permet à la société de comptabiliser 2 unités de travail annuel selon les modalités fixées à l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU/UTA (surface agricole utile) après opération serait de 128,60 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL BARRÉ Romain correspond à une opération d'agrandissement et d'installation non aidée sur une surface située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. Elle relève de la priorité 2 selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant la demande de Mme Patricia BARRÉ

- Mme Patricia BARRÉ souhaite s'installer à titre individuel et principal sur 20,82 hectares sur les communes de Létanne et Beaumont-en-Argonne. Elle n'a pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que Mme Patricia BARRÉ n'a pas la capacité ni l'expérience professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime et que de ce fait son projet est soumis à demande d'autorisation d'exploiter ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 20,82 ha/UTA ;
- qu'en conséquence la demande de Mme Patricia BARRÉ correspond à une opération d'installation à titre principal, non aidée, inférieure au seuil de dimension économique viable. **Elle relève de la priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant que le projet d'installation à titre principal de Mme Patricia BARRÉ est prioritaire sur le projet d'agrandissement demandé par l'EARL BARRÉ ROMAIN et l'installation non aidée de Mme Charline TRAMAILLE ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Mme Patricia BARRÉ est autorisée à exploiter une surface de 20,82 hectares sur les communes de Létanne (parcelles : ZH 21- ZH 26- ZH 95- ZB 24- ZB 26- ZB 27- ZB 37- ZB 57- ZD 63- ZA 16- ZB 16) et de Beaumont-en-Argonne (parcelles : ZI 13 et ZI 35).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Létanne et Beaumont-en-Argonne dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20/01/2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-22-0104

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 05 novembre 2022 présentée par le GAEC DES CAPRINES – BOURDON Samuel, Catherine et Benjamin – à SOMMERVILLER-54110 concernant l'agrandissement de l'exploitation sociétaire et l'installation de Monsieur BOURDON Benjamin avec les aides de l'État ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BLAINVILLE SUR L'EAU-54360, CREVIC-54110, DOMBASLE SUR MEURTHE-54110, FLAINVAL-54110 et SOMMERVILLER-54110 du 09 novembre 2022 au 09 décembre 2022 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 novembre 2022 au 09 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES CAPRINES :

- le GAEC DES CAPRINES est composé au moment de la demande de Monsieur BOURDON Samuel, âgé de 42 ans et de Madame BOURDON Catherine, âgée de 65 ans,
- le projet d'installation dans la société à titre principal de Monsieur BOURDON Benjamin, âgé de 34 ans, en date du 01 février 2023,
- la demande d'agrandissement du GAEC DES CAPRINES, d'une surface de 97 ha 31 a 16 ca sur les communes de BLAINVILLE SUR L'EAU-54360, CHARMOIS-54360, CREVIC-54110, DOMBASLE SUR MEURTHE-54110, FLAINVAL-54110 et SOMMERVILLER-54110,

CONSIDÉRANT :

- que l'opération ne relevant pas d'un agrandissement excessif,
- l'absence de demande concurrente,
- la demande d'agrandissement de l'exploitation sociétaire et l'installation de Monsieur BOURDON Benjamin avec les aides de l'État, d'une surface de 97 ha 31 a 16 ca sur les communes de BLAINVILLE SUR L'EAU-54360, CHARMOIS-54360, CREVIC-54110, DOMBASLE SUR MEURTHE-54110, FLAINVAL-54110 et SOMMERVILLER-54110,
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DES CAPRINES – BOURDON Samuel, Catherine et Benjamin – à SOMMERVILLER-54110, est autorisé à exploiter une surface de **97 ha 31 a 16 ca** de terres situées sur les communes de **BLAINVILLE SUR L'EAU-54360** (parcelle AP 198), **CHARMOIS-54360** (parcelles ZA 085 – ZB 043), **CREVIC-54110** (parcelles A 392-393-394 – D 083-084-085-086-087-088-089-090-091 – V 072 – YA 003-004), **DOMBASLE SUR MEURTHE-54110** (parcelles C 012-013-027-065-306-307-308 – YA 024 – YB 012-015-016-019-020-025), **FLAINVAL-54110** (parcelles ZA 023-049-050-051-079-080-093-094) et **SOMMERVILLER-54110** (parcelles ZA 001-003-076-094-096-097 – ZB 001-027-028-034-035-085 – ZD 087).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BLAINVILLE SUR L'EAU, CREVIC, DOMBASLE SUR MEURTHE, FLAINVAL et SOMMERVILLER dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 janvier 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 44

La directrice régionale

à

LEPOINTE Romain
3 Hameau de Mauroy
08220 CHAUMONT-PORCIEN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/001**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 4 janvier 2023, de votre projet d'agrandissement afin de mettre en valeur de 15,57 hectares, parcelles agricoles suivantes : Blanchefosse-et-Bay : ZE 12 – ZH 10 – B 390-391-392.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 3 février 2023

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 68

La directrice régionale

à

FLAMIN Jean-Baptiste

1 rue Balzeau

08360 SAINT-FERGEUX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2023/002**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 17 janvier 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 115,35 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Saint-Fergeux : ZA 47- ZC 10-20-25-9- ZD 3-39-4-40-56-57-58-59-62-64- ZP 21- ZR 6-7- ZV 8- ZW
10- ZX 12-

Son : ZA 59

Château-Porcien : ZE 10- ZM 14-

Condé-les-Herpy : ZD 8- ZE 6- ZH 33-35- ZI 20-

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 3 février 2023

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

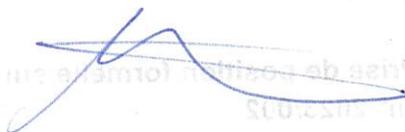
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 66

La directrice régionale

à

LARDENOIS Jocelyne
1 rue de Blagny
08370 PUILLY-CHARBEAUX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 08230003**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 10 janvier 2023, de votre projet d'installation à titre individuel afin de mettre en valeur de 67,23 hectares, parcelles agricoles suivantes :

L'Echelle : AK 23- 230- ZH 1-28-30-31-34-35-36-2-32- ZB 25- ZC 10- ZA 6- ZB 23- ZC 11- ZH 33
Rouvroy-sur-Audry : ZH 65-66-67
Flaignes-Havys : ZH 26-25-24-27.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 22 407 /82

La directrice régionale
à

M. BISOT Benoît
18 RUE DE BAS
51290 SOMSOIS

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 407**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 07/11/2022.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surfaces, en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL DU PETIT PONT qui met en valeur :

- 235 ha 02 a 62 ca de terres

situées sur les communes de SOMSOIS (51) ; ST OUEN DOMPROT (51) ; COURDEMANGES (51) ; LIGNON (51) ; LES RIVIERES HENRUEL (51) ; MERLAUT (51) ; CHATELRAOULD SAINT LOUVENT (51) ; VITRY EN PERTHOIS (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

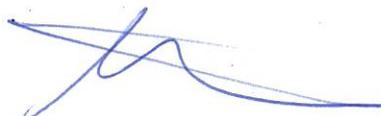
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 Janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 22 0423

La directrice régionale

à

Mme BARIZET Laurine
1 RUE DU FAUBOURG COBLENTZ
51220 CORMICY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 0423**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 22/11/2022.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surfaces, en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL BOULARD BARIZET, qui met en valeur :

-9 ha 43 a 38 ca de vignes

situées sur les communes de MAILLY-CHAMPAGNE (51) ; HERMONVILLE (51) ; CUCHERY (51) ; CORMICY (51) ; BELVAL SOUS CHATILLON (51) ; CHATEAU-TIERRY (02) ; MEZY-MOULINS (02) ; LA NEUVILLE AUX LARRIS (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 JANVIER 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 22 427 183

La directrice régionale
à

M. FIEVET Antonin
14 RUE DU RAFFARD
51260 GRANGES SUR AUBE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 427**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 17/11/2022.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surfaces en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEV LES MONINS , qui met en valeur :

**-2 ha 96 a 70 ca de vignes
situées sur les communes de BARBONNE FAYEL (51) et BROYES (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

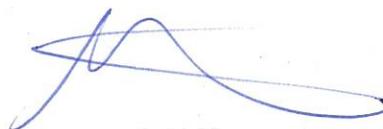
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 22 429 *184*

La directrice régionale
à

M. FIEVET Antonin
14 RUE DU RAFFARD
51260 GRANGES SUR AUBE

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 429**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 13/06/2022.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA FIEVET-HEURTEFEU, qui met en valeur :

-113 ha 85 a 32 ca de terres et 0 ha 08 a 50 ca de vignes situées sur les) communes de ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER (51) ; BAGNEUX (51) ; BANNES (51) ; BARBONN-FAYEL (51) ; BROYES (51) ; FONTAINE-DENIS-NUISY (51) ; GRANGES SUR AUBE (51) ; LA CHAPELLE LASSON (51) ; SARON SUR AUBE (51) ; SAUDOY (51) ; ST QUENTIN LE VERGER (51) ; ETRELLES SUR AUBE (10)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

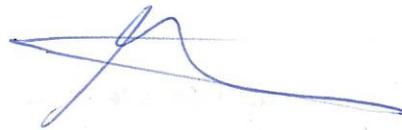
DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 Janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 22 439 *185*

La directrice régionale
à

M. SEGUI Cédric
4 RUE DE LA PISSOTTE
02160 LES SEPT VALLONS

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 439**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 08/12/2022.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0 ha 23 a 31 ca de vignes / terres
situées sur la commune de SERZY ET PRIN (51)

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

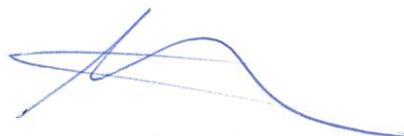
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mét : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 22 0461

BO

La directrice régionale
à

Mme BOUCTON Jade
5 RUE DE L'EGLISE
51390 BOUILLY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 0461**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 02/11/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- BOUILLY: parcelles A300
- SERMIERS: parcelles A898/A899/A1031/A1049/A483/A580/A1044

pour un total de 0ha 38a 04ca de vignes.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

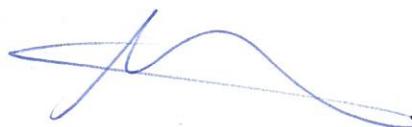
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping loops and curves, positioned above the name of the signatory.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 22 462

43

La directrice régionale
à
M. HENIN Julien
22 QUAI DU PORT AY
51160 AY CHAMPAGNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 462**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 19/10/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

- GRAUVES: parcelles AB97

pour un total de 00ha 05a 17ca de vignes.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 Janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 22 472

La directrice régionale

à

Mme CORDEIRO Ludivine
6 RUE DES ERABLES
51700 DORMANS

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 472**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 13/06/2022.

**Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-1 ha 35 a 10 ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DORMANS (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

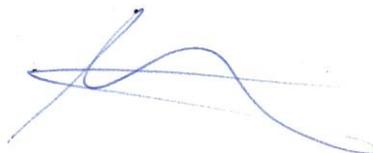
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 22 484

65

La directrice régionale
à

CALMES ALEXIS
12 RUE JEAN JAURES
51480 OEUILLY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 51 22 484**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 28/11/2022.

**Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
- 1 ha 20 a 83 ca de vignes
situées sur la commune de PASSY-GRIGNY (51)**

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre/vos exploitation(s) après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

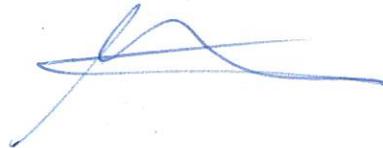
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 18

La directrice régionale
à
Monsieur GUILLAUMOT Maxence
6 rue Champs Rogotte

52310 BOLOGNE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220127

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **21/11/2022** de votre projet de mise en valeur de **38,7240 ha** sur les communes de :

La Genevroie :

- (parcelles ZA 02 et ZA 03)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

23

La directrice régionale
à

Monsieur DIDIER Benoit
route de Chaumont
Les Bergeronnettes

52140 IS EN BASSIGNY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220133

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **24/11/2022** de votre projet de mise en valeur de **16,7420 ha** sur les communes de :

Is En Bassigny :

- (parcelles ZH 10, ZH 41, ZH 43, ZN 09, ZN 10 et ZN 11)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

93

La directrice régionale

à

SCEA ELEVAGE GUICHARD SP

47 Rue de Beaulieu

52600 HAUTE AMANCE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220135**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **16/01/2023** de votre projet de mise en valeur de **6,6315 ha** sur les communes de :

Haute-Amance :

- (parcelles ZI 120, ZI 117, ZD 169, 435 ZD 83, ZD 170 et ZI 118)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

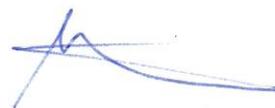
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 62

La directrice régionale

à

Madame AUDIGER Nathalie

Chemin du Menhir

52170 FONTAINES SUR MARNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220137**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **16/12/2022** de votre projet de mise en valeur de **0,866 ha** sur les communes de :

Fontaines Sur Marne :

➤ (parcelle ZA 19)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

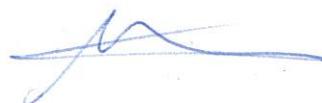
Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 3 février 2023

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 26

La directrice régionale

à

Monsieur SPECHT Vincent

18 Grande Rue

52230 THONNANCE LES MOULINS

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52220139

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 28/11/2022 de votre projet de mise en valeur de 0,0920 ha sur les communes de :

Thonnance Les Moulins :

➤ (parcelles OD 146, OD 147 et OD 148)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Ref : 21

La directrice régionale

à

EARL DES CLAIRS CHÊNES

5 rue DU BAN

52170 CHEVILLON

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52220147

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **21/12/2022** de votre projet de mise en valeur de **27,5060 ha** sur les communes de :

Effincourt :

- (parcelles ZB 01, ZD 17, ZH 37)

Eurville-Bienville :

- (parcelle 0H 778)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

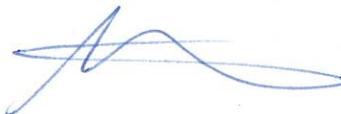
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 17

La directrice régionale

à

Monsieur MAULANDRE Dominique

21 Bis Rue de la Motte

52130 VOILLECOMTE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220150**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **05/12/2022** de votre projet de mise en valeur de **5,2153 ha** sur les communes de :

Laneuville à Remy :

➤ (parcelles OH 95, OH 99, YB 20, YB 14 et YB 16)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

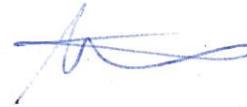
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2022

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 19

La directrice régionale
à
SCEA DES COMBLEES
14 rue du pressoir

52320 MIRBEL

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220157**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **08/12/2022** de votre projet de mise en valeur de **21,2837 ha** sur la commune de :

Ambonville :

- (parcelle ZK 27)

Mirbel :

- (parcelles ZB 03, ZB 18, ZB 19, ZB 22, ZD 19)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Heloise Maissonave.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 01

La directrice régionale
à Monsieur ANDRE David
32, Grande rue

52140 LAVERNOY

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220164

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **12/12/2022** de votre projet de mise en valeur de **4,69 ha** sur les communes de :

Celles en Bassigny

- (parcelles OE 109, OE 107, OE 108, OE 106 et OE 118)

Marcilly en Bassigny :

- (parcelles OC 70 et OC 71)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

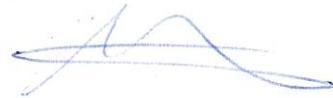
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



La directrice régionale
à Monsieur ANDRÉ DAVID
RD, Grande rue
52100 AVERNIOY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, 10 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 46

La directrice régionale
à

Monsieur FLAGET Nicolas
9 Rue de la Fontaine

52140 RANGECOURT

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220167

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **14/12/2022** de votre projet de mise en valeur de **67,0649 ha** sur les communes de :

Rangecourt :

➤ (parcelles ZH 24, ZH 25, ZH 14, ZE 06, ZE 07, ZE 36, ZE 37, ZE 41, ZE 42, ZE 43, ZE 53, ZE 55, ZE 56, ZC 25, ZH 14 et ZH 15)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

[http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr)

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 63

La directrice régionale
à

Monsieur SCHWARTZ Pascal
24 Route de Chaumont

52000 CHOIGNES

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52220169

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 16/12/2022 de votre projet de mise en valeur de **2,8115 ha** sur les communes de :

Chaumont :

➤ (parcelles AL 51 et ZE 140)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be 'H. Maissonave'.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

94

La directrice régionale

à

Monsieur FOUCAULT Arnauld
Ferme de la Fortelle

52230 MONTREUIL SUR THONNANCE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures

Dossier n° 52230001

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **03/01/2023** de votre projet de mise en valeur de **1,8407 ha** sur la commune de :

Montreuil Sur Thonnance :

➤ (parcelles ZC 23, ZC 32, ZD 18, ZD 09, AB 372, AB 124 et AB 387)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Péignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 28

La directrice régionale
à
Monsieur MINOT Charles
16 Rue sur l'Eau
55320 SOMMEDIÈUE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55220180**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 08/11/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA03-21 – ZB13-27-40 – ZE40-41-42-47-71-73-98 à DONCOURT AUX TEMPLIERS (34,5060 ha) et ZK14 à SAINT HILAIRE EN WOEVRE (3,3673 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle, en reprenant l'exploitation de Monsieur MINOT Maurice (père).

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

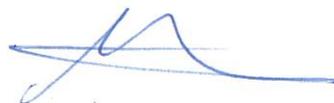
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 45

La directrice régionale

à

Monsieur JACQUIN Gaël
(SCEA DES BERGERONNETTES)

16 Rue des Pierres

55500 MENIL SUR SAULX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55220182**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 09/11/2022, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AC129 – AD27 – ZI22 – ZK22-23-116-117-118-119-120 – ZL60-73 à COUSANCES LES FORGES (21,5031 ha), ZB24p-25-26-27 – ZC67-97-153p – ZD29-53-81p à LE BOUCHON SUR SAULX (21,8876 ha), ZD27-28-29-30 à MAULAN (6,4198 ha), A136-759-760-761-868-869-881-886-887-889-1060-1061-1062-1073-1074-1075 – B275-276-277-279-280-282-287-304-305-306-307-308-310-333-351-353-354-355-356-357-783-986-989-990-991-992-997p-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1139-1141-1142-1143-1144-1149-1158-1159-1163-1250-1380-1421-1422-1479-1480-1481-1482-1534-1536-1538 – D92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-588-591-1472-1476-1499-1500 – YB19-23-24p-26-29-30-31 – YC08-09-10-13-14-28 – ZA46-55 – ZB20-29-35-37-41-47-53-67-72-73-92-100 – ZC08-12-13-14-16-17-18-23-24-25-29-54-58 – ZD10-15-18 – ZE21-22-38-55-56-57-58-59-60-61-62-67-68-70-71-72-73-74-96-97-98 – ZH13-16-17-26-31-32-38-40-41-43-44-45 – ZI01-34-35 à MENIL SUR SAULX (117,9857 ha) et YB18 – ZA05 – ZE37-60-152-153-154-190 à NANT LE PETIT (16,2953 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation avec les aides, sans apport de foncier au sein de la SCEA DES BERGERONNETTES qui sera transformée en GAEC.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9. janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 20

La directrice régionale
à
Monsieur JACQUEMET Clément
299 Rue Stanislas Havette
55120 DOMBASLE EN ARGONNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55220208**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 02/01/2023, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZN34p à MONTZEVILLE (21,4750 ha) en vous portant candidat en concurrence avec la SCEA LONGERIEUX (publicité du 15/12/2022).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 47

La directrice régionale

à

M.MILLEMANN Baptiste

16 rue des alouettes

67470 NIEDERROEDERN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220011**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 3 février 2023

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 48

La directrice régionale
à
EARL DOLLINGER
M. DOLLINGER Adrien
1 rue des carrières
67350 MORSCHWILLER

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220147**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

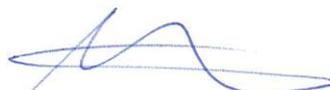
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 64

La directrice régionale
à
M.KLEIN Pascal
SCEA KLEIN
19 rue des champs
67270 SCHWINDRATZHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220153**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

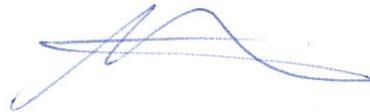
Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

DE LA REGION
GRAND EST

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE



Objet: Prise de possession d'un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 87230153

Monsieur,

Vous m'avez adressé par courrier électronique en date du 20/01/2023, un dossier relatif à la demande de prise de possession d'un projet relevant du contrôle des structures. Ce dossier est en cours de traitement et je vous prie de bien vouloir patienter.

Compte tenu de la complexité de ce dossier, je vous prie de bien vouloir patienter. Je vous prie de bien vouloir patienter.

Je vous prie de bien vouloir patienter. Je vous prie de bien vouloir patienter.

Je vous prie de bien vouloir patienter. Je vous prie de bien vouloir patienter.

Je vous prie de bien vouloir patienter. Je vous prie de bien vouloir patienter.

Je vous prie de bien vouloir patienter. Je vous prie de bien vouloir patienter.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 60

La directrice régionale
à
M. MARTIN Sylvère
SCEA Romain MARTIN
11 route de Wilshausen
67270 HOCHFELDEN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67220154**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur de **la parcelle 136 section 61**, d'une superficie de 93a 78ca, sur la commune de Hochfelden.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 67

La directrice régionale

à

Mme ANSTETT Doris

4B Grand Rue

67490 GOTTESHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67230001**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

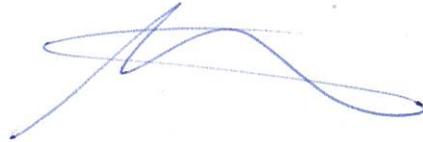
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 69

La directrice régionale
à
EARL GASS
M. NONNENMACHER Anthony
4 rue de l'école
67270 SCHAFFHOUSE/ZORN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67230002**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur des parcelles reprises en annexe.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Commune	Référence cadastrale				Superficie en ha
HOCHFELDEN	section	33	parcelle	6	0,0323
	section	33	parcelle	18	0,0699
	section	52	parcelle	65	0,485
	section	52	parcelle	127	1,2056
	section	58	parcelle	11	1,6426
	section	61	parcelle	136	0,9378
Total					4,3732